

**PROTOCOLE
N° P-1.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services
professionnels et hospitaliers
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers
Entrée en vigueur : Septembre 1997
Révision : Le 4 décembre 2006
Approuvé par résolution n° 2006 09.14 du CMDP

Diarrhée

**Infirmières et infirmiers
Conseillère en prévention des infections
Coordonnateurs en soins infirmiers**

CLIENTÈLE VISÉE

Bénéficiaires de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal présentant au moins trois (3) selles liquides en 24 heures.

PROFESSIONNELS VISÉS

Infirmières et infirmiers
Conseillère en prévention des infections
Coordonnateurs en soins infirmiers

INDICATIONS CLINIQUES ET DÉMARCHES À SUIVRE

Il n'est pas recommandé de procéder à une recherche de toxines de *Clostridium difficile* pour les bénéficiaires asymptomatiques ayant terminé le traitement antibiotique (métronidazole ou vancomycine).

Précautions pour les soins infirmiers

- Aviser la conseillère en prévention des infections au poste 3240. Le soir, la nuit et les fins de semaine, aviser la coordonnatrice d'activités.
- Favoriser et surveiller l'hydratation du bénéficiaire.
- Prendre la T° et les signes vitaux BID, le temps que persistent les selles liquides, sauf pour les bénéficiaires en phase terminale (soins de confort).
- Porter des gants non stériles pour tout contact direct ou indirect avec le bénéficiaire et son mobilier.
- Se laver les mains avec un savon bactéricide.
- Laver les mains du bénéficiaire régulièrement s'il y a risque de contact de ses mains avec ses selles.
- Faire une surveillance étroite de la quantité de selles et les noter sur la feuille prévue à cette fin.
- S'il y a lieu, réserver une chaise d'aisance à usage unique pour le bénéficiaire (désinfecter le siège et la bassine après chaque usage).

Entretien ménager

La conseillère en prévention des infections ou le coordonnateur des soins infirmiers avise les préposé(e)s à l'entretien ménager afin que le mobilier et le plancher soient désinfectés quotidiennement avec un germicide. Durant les périodes d'absence de préposés à l'entretien ménager, le coordonnateur en soins infirmiers s'assure que les souillures soient nettoyées à l'aide de la vadrouille rangée dans la conciergerie de l'unité et en avise l'entretien ménager.

PROCESSUS À SUIVRE LORSQU'UN BÉNÉFICIAIRE PRÉSENTE DES SELLES LIQUIDES TROIS FOIS EN 24 HEURES

Se référer à l'ordonnance collective n° OC-11.06 *Prélèvement pour culture de selles*.

- Poursuivre les précautions additionnelles jusqu'à l'obtention du résultat de la recherche de *Clostridium difficile*.
- **Si les cultures sont positives pour la recherche des toxines du *Clostridium difficile***, les précautions sont maintenues pendant au moins une semaine de traitement antibiotique et jusqu'à ce que le bénéficiaire présente des selles formées pendant au moins 72 heures. **Si les résultats sont positifs pour les cultures de routine**, les précautions sont maintenues.
- **Si les cultures sont négatives**, cesser les précautions dès que le bénéficiaire présente des selles formées.

N.B. Si un employé présente une diarrhée accompagnée de vomissement, il doit se référer au bureau de santé de l'Institut.

RÉFÉRENCE

Prévention et contrôle de la diarrhée nosocomiale associée au Clostridium difficile au Québec – Lignes directrices pour les établissements de soins, 3^e édition. Institut national de santé publique (2005).

APPROBATION

Directrice des soins infirmiers

Directrice des services professionnels et hospitaliers

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens